



Quelle protection pour les données personnelles des dirigeants ?

Conseils pratiques publié le **03/03/2022**, vu **653 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Dans le cadre de certaines obligations légales, les dirigeants d'entreprises sont parfois contraints de publier des informations personnelles, qui se retrouvent sur différents sites internet gratuits.

Dans le cadre de certaines obligations légales, les dirigeants d'entreprises sont contraints de rendre publiques des informations personnelles, dont l'accès peut être libre et gratuit par le biais de certains sites internet.

Certains d'entre eux s'inquiètent car ces publications permettent un accès libre à leurs nom, prénom, signature, etc., et se demandent si cela est conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre le respect du principe de transparence de la vie des affaires et la garantie du respect des données personnelles des dirigeants.

Dans ce contexte, le gouvernement rappelle que les informations publiées dans le cadre des formalités de création, de modification ou de cessation d'activité, sont nécessaires au respect d'une obligation légale et sont transmises à des organismes habilités dans le but de procéder à des inscriptions utiles.

De plus, s'il est vrai que les dirigeants ne peuvent s'opposer à l'existence de ce traitement et qu'ils ne peuvent demander l'effacement de leurs données, comme le prévoit normalement le RGPD, il existe toutefois des dispositifs qui permettent d'éviter les abus. Ainsi :

- ils peuvent, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- ils conservent le droit de s'opposer à la réutilisation de leurs données ;
- les entrepreneurs individuels peuvent s'opposer à la diffusion de leurs données dans le cadre des traitements réalisés par l'Insee (une opposition impossible pour les sociétés).

Enfin, un registre national des entreprises (RNE) devrait voir le jour en janvier 2023. Celui-ci remplacera notamment le registre du commerce et des sociétés.

Dans le cadre de cette création, il est prévu de limiter les informations mises à disposition du public. Ainsi, l'accès à l'intégralité de ces informations sera réservé à certaines administrations et autorités, limitativement énumérées, afin qu'elles puissent exercer leur mission.

Source : weblex.fr

A lire : [Où peut-on domicilier le siège social de sa société ?](#)

A télécharger : [Réussir la création d'une SARL](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment protéger ses biens personnels en cas de création d'entreprise ?](#)
 - [Divorce et entreprise : quelles conséquences ?](#)
 - [Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?](#)
 - [Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
 - [Comment faire une déclaration d'insaisissabilité ?](#)
 - [Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
 - [SCI ou nom propre : lequel choisir ?](#)
 - [Que risque le dirigeant de société qui se porte caution ?](#)
 - [Le conjoint de la caution est-il également responsable en cas d'impayé ?](#)
 - [Comment faire annuler un acte de caution ?](#)
 - [Que devient la caution en cas de procédure collective ?](#)
 - [Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?](#)
 - [Quels sont les recours d'une caution après le paiement ?](#)